

## FICHE D'INSCRIPTION et DECLARATION DE DECHARGE TROC JEUNES

Dimanche 12 novembre 2023

Dossier complet et signé à retourner en Mairie ou par courriel - p.graillot@jonquieres.fr - Tel : 06 14 05 45 92 - c.paulin@jonquieres.fr

- MAIRIE DE JONQUIERES - Tel : 04.90.70.59.00 Permanence en mairie le 18/10, le 25/10 et le 06/11 de 9h30 à 12h00

RENSEIGNEMENTS R	ELATIFS À L'EXPOSANT
Nom - Prénom	
Prénom de l'enfant	Age
Adresse Postale	
Code Postal	Ville
Email	
N° de téléphone obligatoire	
Je soussigné(e) déclare :  - Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature depuis le 1 <sup>er</sup> janviel 2023,  - Que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés,  - De ne pas être commerçant,  - Et d'avoir pris connaissance du règlement ci-joint et de le respecter.  Je dégage la responsabilité de la municipalité en cas de vol et dégradation.	
Fait à	Signature
Le	
<u>AUTORISATION PARENTALE</u> pour les enfants de <u>14 à 18 ans</u> exposants seuls :	
	ournée TROC JEUNES ous mon entière responsabilité durant la manifestation. Signature
Le	

## JOINDRE AU DOSSIER OBLIGATOIREMENT

(Tout dossier incomplet sera refusé)

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Une photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité
- Pour les enfants de 14 à 18 ans photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité

## **REGLEMENT**

<u>Article 1:</u> Le TROC JEUNES est organisé par la ville de Jonquières - BP 90 - 84150 JONQUIERES le dimanche 12 novembre 2023 à l'Espace PIERRE PETIT de 9 h à 16 h.

<u>Article 2</u>: Le TROC JEUNES est réservé aux exposants particuliers et non professionnels. Les professionnels ne sont pas admis. Le comité d'organisation est en droit de demander le départ d'un exposant identifié comme professionnel.

<u>Article 3 :</u> Les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés obligatoirement d'un adulte toute la journée. Une autorisation parentale pour les jeunes de 14 à 18 ans exposants seuls doit être remplie par les parents.

<u>Article 4</u>: L'inscription est validée lors de la réception du bulletin accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et de l'assurance responsabilité civile.

Un courriel de confirmation validant votre inscription, vous sera envoyé avec un numéro de réservation. A PRESENTER LE JOUR DE L'INSTALLATION.

Les dossiers incomplets seront refusés. Fin des inscriptions : lundi 6 novembre 2023

<u>Article 5</u>: La réglementation relative à la vente au déballage sera appliquée (décret du 07/01/2009 : déclaration sur l'honneur et registre d'identité notamment).

<u>Article 6</u>: Les emplacements seront attribués par l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et seront numérotés. L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs selon les règles de sécurité, et ne peut être modifiée par les exposants. L'installation se fera uniquement à partir de 7h30 et le départ à partir de 16h00.

Aucun matériel n'est fourni par l'organisation

<u>Article 7</u>: La vente est exclusivement une bourse aux jouets (jeux vidéo, livres, jeunesse, BD, puériculture) destinée aux enfants et ados. Toute autre vente est interdite.

<u>Article 8</u>: Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses, vols, ou autres détériorations.

Les objets invendus ne peuvent rester sur place, <u>des conteneurs ménagers seront mis à disposition</u>. Si des exposants le désirent un conteneur en faveur d'une association caritative seront à disposition.

<u>Article 9</u>: Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements.

<u>Article 10</u>: La présence à cette journée implique la prise de connaissance et l'acceptation dans la totalité du présent règlement. Tout exposant ne respectant pas ce règlement, sera prié de quitter les lieux.

<u>Article 11</u>: Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photos sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de cette manifestation quel que soit le lieu de sa tenue et sa fréquence, sur papier et/ou internet. L'exposant qui ne souhaite pas que son stand figure sur les photos utilisées pour la promotion de la manifestation, doit en aviser par écrit l'organisateur lors de l'inscription à la manifestation.»

Rèalement à conserver ....